

# Conférence générale

**GC(68)/RES/15**

Septembre 2024

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Soixante-huitième session ordinaire

Point 24 de l'ordre du jour  
(GC(68)/21)

# Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine

**Résolution adoptée le 20 septembre 2024, à la dixième séance plénière**

La Conférence générale<sup>1</sup>,

- a) Rappelant les précédentes discussions du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé *Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine*, notamment les résolutions GOV/2022/17, GOV/2022/58, GOV/2022/71 et GOV/2024/18, adoptées respectivement le 3 mars 2022, le 15 septembre 2022, le 17 novembre 2022 et le 7 mars 2024 par le Conseil des gouverneurs, ainsi que la résolution GC(67)/RES/16 adoptée le 28 septembre 2023 par la Conférence générale,
- b) Exprimant sa profonde préoccupation quant au fait que la Fédération de Russie n'a pas tenu compte des appels antérieurs du Conseil des gouverneurs à cesser immédiatement toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et à retirer son personnel militaire et autres personnels de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,
- c) Prenant note de la résolution A/RES/78/316 intitulée *Sûreté et sécurité des installations nucléaires de l'Ukraine, notamment de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 juillet 2024,
- d) Prenant note de la Conférence sur la paix en Ukraine, organisée les 15 et 16 juin 2024, où il a été souligné que les centrales et installations nucléaires ukrainiennes, y compris la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, devraient être exploitées en toute sûreté et sécurité, sous le plein contrôle souverain de l'Ukraine,
- e) Soulignant l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, y compris en cas de conflit armé, et l'importance du plein respect par toutes les parties des « sept piliers indispensables pour garantir

---

<sup>1</sup> La résolution a été adoptée par 65 voix contre 8, avec 43 abstentions.

la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé » du Directeur général de l'AIEA, qui découlent des normes de sûreté et des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA,

f) Notant les déclarations du Directeur général sur la situation en Ukraine depuis le 24 février 2022 et son dernier rapport sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires en Ukraine figurant dans le document GOV/2024/45, y compris sa confirmation que l'Agence se conforme à la résolution A/RES/ES-11/4 adoptée le 12 octobre 2022 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une vive inquiétude que la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia « reste précaire », l'ensemble des sept piliers indispensables pour la sûreté et la sécurité nucléaires du Directeur général étant « compromis en tout ou en partie », et que les attaques contre les infrastructures énergétiques perpétrées dans toute l'Ukraine posent un risque global pour la sûreté et la sécurité nucléaires, et

g) Rappelant l'importance des cinq principes concrets du Directeur général pour la protection de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, tels qu'annoncés le 30 mai 2023 devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant que la traduction dans les faits de ces principes doit se faire dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine,

1. Réaffirme que les centrales et les installations nucléaires ukrainiennes, y compris la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, doivent être exploitées en toute sûreté et sécurité, sous le plein contrôle souverain de l'Ukraine ;

2. Demande le retrait urgent de tous les militaires et autres personnels non autorisés de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en Ukraine et le retour immédiat de la centrale sous le contrôle total des autorités ukrainiennes compétentes, afin d'en garantir l'exploitation sûre et sécurisée et de permettre à l'Agence de mettre en œuvre des garanties sûres, efficaces et effectives, conformément à l'accord de garanties généralisées de l'Ukraine et à son protocole additionnel ;

3. Salue les efforts que mènent sans relâche le Directeur général et le Secrétariat de l'AIEA pour faire face aux risques pour la sûreté et la sécurité nucléaires en Ukraine ; soutient sans réserve la présence continue sur place de la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ) ; et prie le Directeur général de continuer à rendre compte régulièrement de la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, y compris en ce qui concerne le respect des cinq principes pour la sûreté et la sécurité nucléaires susmentionnés ;

4. Demande à la Fédération de Russie, jusqu'à ce qu'elle redonne le contrôle total de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia aux autorités ukrainiennes compétentes, de permettre à l'ISAMZ d'accéder sans restriction et en temps voulu à tous les sites concernés à l'intérieur et autour de la centrale et de communiquer les informations de façon transparente afin que l'AIEA puisse rendre pleinement compte de la situation en matière de sûreté et de sécurité nucléaires sur le site et mener les activités de garanties vitales ;

5. Soutient pleinement la fourniture continue par l'Agence, sur demande, d'un appui et d'une assistance techniques à l'Ukraine pour l'aider à assurer une exploitation sûre et sécurisée des installations nucléaires et des activités mettant en jeu des sources radioactives, y compris la présence physique continue d'experts techniques de l'AIEA aux centrales nucléaires de Tchernobyl, de Rivne, de Khmelnytsky et d'Ukraine du Sud ;

6. Encourage les États Membres à continuer d'apporter un soutien politique, financier et en nature au programme général de soutien et d'assistance techniques de l'AIEA à l'Ukraine, y compris en mettant à disposition du matériel de sûreté et de sécurité nucléaires nécessaire sollicité par l'Ukraine ;

7. Décide de rester saisie de la question et d'inscrire le point intitulé « Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine » à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session ordinaire (2025) ; et
8. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport aux États Membres sur les activités de l'Agence en Ukraine.